

PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 septembre 2019

ENVIRONNEMENT / DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE OUEST CANTAL ENVIRONNEMENT (SMOCE)

Rapporteur :

Rapport de synthèse :

Créé en 2008, le Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE) avait alors pour mission de porter la réalisation des futurs équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés que projetait le schéma départemental arrêté conjointement par le Président du Conseil Général et le Préfet du Cantal.

Les évolutions importantes des politiques nationales en ce domaine qui se sont concentrées sur la promotion et le financement d'unités industrielles de grande capacité, les difficultés rencontrées au plan local pour retenir les sites d'implantation de telles installations, n'ont pas permis au Syndicat d'atteindre pleinement cet objectif. Cependant, le SMOCE a permis au territoire de développer des synergies internes et externes fortes qui vont durablement structurer l'organisation de ce secteur.

Ainsi, des coopérations ont été formalisées entre la CABA, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et celle de Cère et Goul en Carladès pour structurer et mutualiser leurs organisations de collecte et des équipements tels que le quai de transfert ou encore piloter conjointement les contrats de traitement des ordures ménagères résiduelles. De même, les relations nouées par le SMOCE, à travers l'Association Arcivade, ont permis de déboucher sur un partenariat des 3 EPCI (avec le SYDED du Lot) pour assurer au meilleur coût la valorisation des déchets relevant de la collecte sélective.

Enfin, le SMOCE s'est particulièrement investi dans la prévention des déchets et leur réduction à la source et, de manière plus générale, sur l'information des populations en ce domaine. Ceci s'est notamment traduit par divers contrats signés avec l'ADEME dont le dernier en date (CODEC) est en cours d'exécution.

Au cours des dernières années, l'environnement institutionnel induit par la loi NOTRe (qui a réduit ses EPCI membres de 6 à 3), les possibilités nouvelles offertes par le droit européen de coopérations « in house » ont rendu peu à peu moins indispensable l'absolue nécessité de disposer d'une structure aussi lourde juridiquement et intégrée que le SMOCE.

C'est pourquoi, ses membres ont progressivement engagé depuis plus d'un an un processus permettant de conduire à une dissolution maîtrisée et partagée du Syndicat Mixte. L'objectif est de mener à bien celle-ci avant le terme de la présente mandature,

faute de quoi il conviendrait de réélire des représentants et de recomposer un exécutif syndical aux seules fins de cette procédure.

Ce travail a été conduit en étroite collaboration avec les services de l'État et les représentants du Syndicat. Il s'est agi, en effet, de planifier la bonne continuité des actions engagées, de mettre en œuvre des mesures de reprise des personnels, d'organiser le traitement administratif et comptable des contrats, de définir les modalités de répartition des actifs immobiliers, mobiliers et matériels et du passif ainsi que des soldes des comptes financiers.

Par courrier en date du 24 juin 2019, Madame le Préfet du Cantal est venue préciser les conditions juridiques dans lesquelles pouvaient être organisées les opérations administratives et financières de la dissolution ainsi que le calendrier dans lequel elles pourraient s'inscrire.

Les Bureaux des 3 EPCI membres ont validé cette démarche après avoir constaté que les questions sociales avaient pu être traitées au mieux grâce au recrutement des personnels du SMOCE en activité au sein de leurs différentes entités.

Il a été convenu également que la répartition résiduelle de l'actif et du passif s'effectuerait en respectant la même clé de répartition que celle retenue pour la définition des contributions au Syndicat Mixte, à savoir au prorata de la population municipale.

Dispositif :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement et de solliciter en conséquence Madame le Préfet aux fins de mener à bien cette procédure ;
- de demander, en application des dispositions combinées des articles L.5212-33-§1.b, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'administration préfectorale et aux délégués de la CABA au sein du Syndicat Mixte qu'il soit mis fin aux activités du SMOCE au 31/12/2019 et qu'il soit procédé aux opérations juridiques et comptables de répartition de l'actif et du passif du Syndicat avant le terme de la présente mandature ;
- de dire que les principes retenus pour la répartition des biens, de l'actif et du passif, entre les trois EPCI membres, reposeront sur la valeur comptable nette des biens immobilisés, avec avec une attribution préférentielle, pour les biens immobiliers, à la Communauté sur le territoire de laquelle ils sont implantés, et pour leur valeur d'ensemble au prorata de la population municipale des EPCI membres (telle qu'en vigueur au 1/01/2019), l'équilibre financier de ces opérations pouvant être assuré par le versement entre les EPCI d'une soulte ;
- de mandater ses représentants pour qu'à cette date, tout engagement reçu ou donné par le Syndicat, tout contrat souscrit en cours à ce jour soit échu, résilié ou éventuellement transféré, avec son accord, à l'un des EPCI membres du Syndicat ;
- de mandater Monsieur le Président pour réaliser dans le cadre susdéfini toutes opérations juridiques, comptables ou financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.